



Convention des Journées Action Dépollution de l'AGAD

Les Journées Action Dépollution sont ouvertes au public, elles se dérouleront selon le cadre donné par cette convention. Celle-ci sera signée par les représentants de l'association, les propriétaires des terrains à dépolluer, ainsi que par toute autre personne participant aux actes de dépollution organisés par l'association. Le comité, ou l'organisateur de l'événement, se réserve le droit d'expulser toute personne ne respectant pas une ou plusieurs des obligations citées ci-dessous.

Chaque participant, ainsi que le propriétaire du terrain, s'engage à respecter cette convention, soit à :

Clauses concernant tous les participants :

- Participer bénévolement aux actions de dépollution.
- Accepter la désignation des parcelles attribuées par tirage au sort.
- Ramasser, trier et peser tous les débris (plastiques, verres, textiles, encombrants, mégots de cigarettes...) visibles à l'œil nu sur le terrain.
- Dépolluer dans leur totalité, à l'aide du détecteur de métaux, les parcelles qui leur seront allouées : fer, cuivre, plomb, aluminium, bronze, nickel...
- Trier, peser et répertorier sur la fiche de renseignements tous les polluants.
- Reboucher les trous creusés et respecter la faune et la flore environnante.
- Échanger de parcelle, pour qu'un autre participant confirme la dépollution, et pour que celle-ci soit finalement validée par un responsable.
- Ne pas polluer la zone avec des mégots de cigarettes, piles usagées ou débris résultant, par exemple, d'un repas.
- Présenter aux propriétaires ainsi qu'aux responsables de l'association le résultat personnel de son action, immortalisée par une photo générale.
- Léguer à l'association toute monnaie courante retrouvée.
- Céder à l'association tous les droits de diffusion des photos, films ou documents réalisés durant la manifestation.
- Accepter que l'association et le propriétaire déclinent toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident.
- Déclarer toute découverte archéologique à l'Office cantonal d'archéologie.
- Déclarer toute observation faunistique et floristique à la Direction générale de la nature et du paysage du canton de Genève.



Clauses particulières concernant les non membres de l'AGAD :

- Léguer à l'association tout objet trouvé lors de la dépollution.

Clauses particulières concernant les membres de l'AGAD :

- Devenir propriétaire de tout objet trouvé, tant qu'il ne s'agisse pas d'un trésor, d'une cache ou d'un objet perdu préalablement déclaré.
- Déclarer tout trésor ou cache pour faire le partage, à raison de 50% pour le propriétaire, 25% pour l'inventeur et 25% pour l'association.
- Léguer à l'association tout objet jugé sans importance par lui-même ou le propriétaire du terrain.

Clauses concernant les propriétaires de terrains à dépolluer:

- Donner l'autorisation exclusive à l'association de dépolluer leur terrain.
- Autoriser l'accès au public aux terrains pour participer à la dépollution.
- Léguer aux dépollueurs tous les objets sortis de terre, hormis les trésors ou objets préalablement déclarés perdus.
- Valider les rapports de dépollution conjointement avec un représentant de l'association.
- Céder à hauteur de 25% à l'inventeur et de 25% à l'association, de la valeur d'un trésor ou d'une cache découverte.
- Céder à hauteur de 50% à l'association la valeur d'un trésor ou cache découverte par un non membre de l'association.
- Céder à l'association tous les droits d'utilisation et de diffusion de photos, de films ou de documents réalisés durant la journée.
- Déclarer toute découverte archéologique à l'Office cantonal d'archéologie.

L'association s'engage à gérer le ramassage des déchets en les réinjectant dans les usines de recyclage, lorsque cela est possible, et de jeter les autres dans les poubelles adéquates.

Vos terres seront dépolluées et les déchets seront transformés en matière première, économisant de l'énergie sur l'extraction et l'approvisionnement de celle-ci. Le public sera aussi sensibilisé au problème des déchets sauvages et à la nécessité du recyclage.

Quai Ernest-Ansermet 6



1205 Genève
078.806.69.35
www.agad.ch

L'association s'engage à respecter et faire respecter toutes les obligations de la présente convention, ainsi qu'à vérifier que les terrains à dépolluer ne se situent pas sur une zone archéologique.

Président
M. Renaud Frédéric

Secrétaire
Mlle Renaud Caroline

Trésorière
Mlle Rappaz Pauline

Nom, Prénom du propriétaire des terres à dépolluer :

Adresse :

Téléphone portable :
e-mail :

Téléphone fixe :

D'après la convention ci-contre, j'autorise l'« Association Genevoise Action Dépollution » à dépolluer mes terres, soit les parcelles suivant le cadastre :

Champs : N°
Vignes : N°
Cave : N°
Grange : N°

Jardin : N°
Potager : N°
Prairie : N°
Forêt : N°

Date :

Signature :

Responsable AGAD :

Date :

Participants

En signant cette convention, je reconnais l'avoir lue, approuvée et je m'engage à la respecter.

Nom, Prénom :

E-mail :

Adresse :

Téléphone :

Signature :

Date :

Participants

En signant cette convention, je reconnais l'avoir lue, approuvée et je m'engage à la respecter.

Nom, Prénom :

E-mail :

Adresse :

Téléphone :

Signature :

Date :

Participants

En signant cette convention, je reconnais l'avoir lue, approuvée et je m'engage à la respecter.

Nom, Prénom :

E-mail :

Adresse :

Téléphone :

Signature :

Date :

Participants

En signant cette convention, je reconnais l'avoir lue, approuvée et je m'engage à la respecter.

Nom, Prénom :

E-mail :

Adresse :

Téléphone :

Signature :

Date :

Participants

En signant cette convention, je reconnais l'avoir lue, approuvée et je m'engage à la respecter.

Nom, Prénom :

E-mail :

Adresse :

Téléphone :

Signature :

Date :

Participants

En signant cette convention, je reconnais l'avoir lue, approuvée et je m'engage à la respecter.

Nom, Prénom :

E-mail :

Adresse :

Téléphone :

Signature :

Date :